

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/001

CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – CONCESSIONS – 4^{ème} TRIMESTRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU délibération du Conseil Municipal n° 2023/059 en date du 12 mai 2023 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;
 Considérant les demandes enregistrées entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 décembre 2025 tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;
 Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur.

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cimetière	Durée	Montant
NC-B-047	18/08/2025	17/08/2040	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
AC-D-236	13/11/2023	12/11/2038	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-A-002	09/09/2025	08/09/2040	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
AC-B-135	27/10/2025	26/10/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-B-048	18/08/2025	17/08/2040	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
AC-A-051	18/08/2025	17/08/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-1-023	18/12/2023	17/12/2038	Caveau	Nouveau	15	640.00 €
EC-B-C2-017	17/11/2025	16/11/2040	Caveau	Extension	15	1 280.00 €
AC-B-080	14/12/2025	13/12/2040	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-B-046	30/12/2025	29/12/2040	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 7 JAN. 2026 ET PUBLICATION LE 8 JAN. 2026
THÔNES, le 31 décembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBORIE

